Nations Unies S/PRST/2004/5



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4928e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 mars 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement les actes de violence interethnique qui se multiplient depuis hier au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et ont fait de nombreux morts et des centaines de blessés. Il condamne aussi fermement les attaques perpétrées contre les troupes de la Force de paix au Kosovo (KFOR) et le personnel et les sites de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Cette violence est inacceptable et doit cesser immédiatement. Les responsables doivent être traduits en justice. Ils doivent comprendre que s'en prendre à la présence internationale c'est attaquer la communauté internationale tout entière et que l'extrémisme n'a pas sa place dans l'avenir du Kosovo.

Le Conseil de sécurité demande à toutes les communautés du Kosovo, compte tenu de leurs responsabilités respectives, de mettre un terme à tous actes de violence, d'éviter toute nouvelle escalade et de ramener le calme. Il exhorte les parties à s'abstenir de toute déclaration ou accusation irresponsable et provocatrice. Il réaffirme que la population du Kosovo doit régler ses griefs en recourant à des moyens pacifiques et démocratiques et en empruntant les voies légitimes et reconnues, notamment l'ONU et les institutions provisoires d'administration autonome. Il souligne que les autorités du Kosovo ont ouvert des enquêtes judiciaires, en particulier sur les incidents au cours desquels un adolescent serbe du Kosovo a été blessé par balles à Pristina et trois enfants albanais du Kosovo ont trouvé la mort à Mitrovica; il demande que tous les autres incidents fassent l'objet d'enquêtes approfondies.

Le Conseil de sécurité déplore qu'il y ait eu des morts et des blessés parmi la population du Kosovo, ainsi que des victimes parmi les membres de la Police du Kosovo, de la police civile internationale de la MINUK et des forces de la KFOR. Il présente ses condoléances aux familles de toutes les victimes.

Le Conseil de sécurité réaffirme que les autorités du Kosovo doivent d'urgence prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la légalité, garantir la sécurité de toutes les communautés ethniques et traduire en justice tous les auteurs d'actes criminels. La création d'une société multiethnique,

04-27653 (F) 180304 180304

tolérante et démocratique dans un Kosovo stable demeure l'objectif fondamental de la communauté internationale, dans le cadre de l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité suivra de près la manière dont les parties s'acquittent des obligations que leur imposent les « Normes pour le Kosovo ».

Le Conseil de sécurité exprime son plein appui aux efforts que déploient le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUK et la KFOR, et se félicite que la présence sécuritaire internationale continue de prendre les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour stabiliser la situation dans l'ensemble du Kosovo. Il demande aux institutions provisoires d'administration autonome, aux autorités de Belgrade et à tous les intéressés de leur apporter leur entière coopération. Il prend note de la déclaration commune, en date du 17 mars 2004, du Représentant spécial, des institutions provisoires d'administration autonome, des dirigeants politiques et d'autres parties. »